



MUNICIPALITÉ
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-s/Rances, le 17 novembre 2010

Conseil Général
de et à

1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 37/10 : Evacuation des eaux claires et éclairage public du chemin de Marex suite à la construction de 14 villas sur la parcelle no 202

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil général de Valeyres-sous-Rances d'entreprendre les travaux pour l'évacuation des eaux pluviales et la modification de l'éclairage public du chemin de Marex.

2. Historique

Le 2 mars 2005, le Conseil général acceptait le nouveau Plan Général d'Affectation proposé et par celui-ci, la mise en zone constructible de la parcelle no 202 au lieu-dit « en Marex ».

Le 30 juin 2010, le premier permis d'habiter était délivré et c'est aujourd'hui huit villas sur les quatorze projetées qui sont construites.

Avant la construction de ces villas, les eaux pluviales du chemin de Marex s'écoulaient naturellement sur la parcelle 202.

Suite aux oppositions du Plan Général d'Affectation concernant cette parcelle 202, la Municipalité, dans son préavis, proposait une surlargeur de cette route avec un trottoir sous forme de servitude en faveur de la commune.

La réalisation du trottoir est à la charge du constructeur et le surfacage de la surlargeur incombe à la commune et sera exécuté en dur, soit en goudron, tapis ou béton.

L'éclairage public, quelque peu défaillant à certains endroits, a fait l'objet de bien des discussions et propositions, il en ressort qu'une partie de cet éclairage est à la charge du constructeur.

La commune doit se charger de l'évacuation des eaux pluviales de ses routes et de l'éclairage public des zones densément habitées.

En ce qui concerne l'évacuation des eaux claires, la Municipalité propose, après étude de faisabilité, l'installation d'un collecteur, de cinq «gueules de loup » dans les points bas et de deux traversées de route pour rejoindre l'ancien collecteur construit lors de la réalisation du quartier Champ Fossoy.

Pour ce qui est de l'éclairage public, nous proposons, après mûre réflexion, de supprimer les anciens candélabres côté Champ Fossoy et d'en placer un par entrée de villas jumelles sur le trottoir à réaliser, côté villas et éclairant en direction de la route.

3. Conséquences financières

- | | | |
|--|-------|----------------|
| • Montant estimatif total des travaux y.c. étude et direction | fr. | 88'000.- |
| • Montant pour l'éclairage public selon offre | fr. | 22'000.- |
| • Montant pris en charge par le constructeur après arrangement | - fr. | <u>8'250.-</u> |

SOLDE A CHARGE DE LA COMMUNE fr. **101'750.-**

4. Financement

La Municipalité propose de financer les fr. 101'750.- par prélèvement sur compte courant BCV no 0682.39.40 ou d'utiliser la trésorerie courante.

Cette dépense sera imputée sur les comptes no 430.314.02 (entretien et réparation des routes), 430.314.03 (entretien éclairage public) et no 460.314.00 (entretien et raccordement égouts).

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Valeyres-sous-Rances

- vu le préavis n° 37/10 ;
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux d'évacuation des eaux claires et éclairage public au chemin de Marex ;
2. Un crédit de Fr. 101'750.- lui est accordé à cet effet ;
3. La Municipalité est autorisée à emprunter ce montant par prélèvement sur compte courant BCV no 0682.39.40 ou sur la trésorerie courante ;
4. La dépense sera imputée sur les comptes no 430.314.02 (entretien et réparation des routes), 430.314.03 (entretien éclairage public) et no 460.314.00 (entretien et raccordement égouts).

DECHARGE

Les commissions de leurs mandats.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2010.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

Le syndic



J.-P. Widmer



La secrétaire



F. Turin

Municipal responsable : M. Nerny Henri, tél. 024/441.03.01 ou 024/442.77.26